

Genève, le 17 juillet 1945.

## COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

### SOCIÉTÉ DES NATIONS

# Rapport au Conseil sur les travaux du Comité

établi en exécution de la Convention de l'opium de Genève, signée le 19 février 1925, et de la Convention pour limiter la fabrication et régler la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931.

#### I.

Le Comité central permanent de l'Opium a tenu à Londres sa quarante-cinquième session, du 12 au 17 juillet 1945. Étaient présents les membres suivants :

Sir Atul CHATTERJEE, *président* (Inde)  
M. Herbert L. MAY, *vice-président* (Etats-Unis d'Amérique)  
Sir Malcolm DELEVINGNE (Royaume-Uni)  
M. J. H. DELGORGE (Pays-Bas)  
Dr George WOO (Chine).

Le Comité a réélu président Sir Atul CHATTERJEE et vice-président M. Herbert L. MAY, jusqu'à sa prochaine session.

Le Comité a appris avec un vif regret les décès du juge Michael Hansson (Norvège), de M. Dragan Milicevic (Yougoslavie) et du professeur M. Tiffeneau (France), qui, membres du Comité pendant de nombreuses années, lui ont tous apporté un précieux concours. Leur absence se fera vivement sentir, surtout en ce moment, dans les délibérations du Comité.

#### II. EXPOSÉ DE L'ORGANISATION ET DES TRAVAUX DEPUIS LE DÉBUT DE LA GUERRE

Étant donné que, avec la fin de la guerre en Europe, une phase bien définie de l'activité du Comité s'achève, ce dernier estime opportun, dans le présent rapport, de passer en revue les dispositions prises pour préserver l'organisation et maintenir le contrôle international qu'il exerce, d'exposer sommairement comment le contrôle s'est poursuivi au milieu des vicissitudes de la guerre, quels sont les cas dans lesquels il a réussi, ceux dans lesquels son action n'a pas eu de suite et, enfin, d'indiquer la situation dans laquelle il se trouve actuellement.

##### A. *Maintien du système international et organisation du contrôle depuis 1939.*

Pour le Comité, dès le début de la guerre, le problème a consisté à déterminer comment il pouvait assurer la continuation du contrôle, maintenir pour sa part le fonctionnement des Conventions sur les stupéfiants, assurer sa propre survivance et empêcher que son personnel et ses archives ne fussent désorganisés et dispersés. A cette fin, diverses dispositions ont été prises, soit immédiatement, soit plus tard.

1. Une lettre a été adressée sans délai à tous les gouvernements pour les informer que le Comité se proposait de continuer ses travaux et pour leur demander la pleine collaboration des organismes nationaux de contrôle. Cette lettre a été remarquablement bien accueillie. Non seulement, aucun gouvernement n'a dénoncé l'une ou l'autre des Conventions, mais on a enregistré plusieurs nouvelles adhésions. A l'exception des très rares pays qui ne les avaient pas ratifiées et sauf un petit nombre d'Etats de l'Europe orientale, tous les gouvernements des Nations Unies, dans le monde entier, ainsi que presque tous les gouvernements neutres, ont continué d'assurer leur contrôle national et ont collaboré, à des degrés divers, avec le Comité.

2. La guerre a empêché certains des huit membres du Comité de participer à ses travaux; d'autres se sont trouvés dans l'impossibilité, en raison des circonstances, d'effectuer les voyages nécessaires pour se rendre aux réunions. Il était donc à craindre que le quorum indispensable ne fût pas obtenu lors des sessions du Comité. En conséquence, deux nouveaux membres lui ont été adjoints. La situation actuelle est la suivante : le Comité compte sept membres au lieu des huit prévus par les Conventions sur les stupéfiants. Cinq des membres actuels faisaient déjà partie du Comité avant la guerre. L'un d'eux, le professeur Saenz, n'a pu assister à aucune réunion depuis 1938.

Les difficultés de communications et l'insuffisance de moyens financiers ont empêché le Comité de tenir, comme en temps normal, quatre sessions par an; toutefois, il s'est réuni chaque année de la guerre sauf une; il a rédigé des rapports<sup>1</sup> et formulé des recommandations.

3. En 1940, il est apparu que les communications avec le siège du Comité à Genève allaient devenir de plus en plus lentes et précaires. Il a donc été décidé d'ouvrir un Bureau subsidiaire à Washington, avec le consentement du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le personnel, à l'exception d'un commis, a été transféré à ce Bureau de Washington et a continué d'y assurer les travaux de secrétariat et de statistique du Comité jusqu'en juin dernier, date à laquelle il a été décidé de le renvoyer à Genève. L'utilité de ce transfert à Washington a été démontrée par la suite, lorsque la Suisse s'est trouvée entourée par les belligérants de l'Axe et par des pays placés sous le contrôle de l'Axe, et que les communications postales ont été interrompues ou retardées et entravées par la censure pendant de longues périodes.

Au moment où le transfert a eu lieu, il ne restait plus que trois des six fonctionnaires du secrétariat du Comité, les autres ayant été obligatoirement licenciés en raison des mesures d'économie provoquées par la guerre. Le Comité a été contraint de renoncer à certains éléments de sa procédure et de ses méthodes normales de travail; certaines tâches, telles que l'application d'embargos et la publication de statistiques, devaient, de toute façon, être suspendues pendant la guerre; d'autre part, le nombre des statistiques reçues avait diminué. En conséquence, pendant les quatre années qui ont suivi, il a été possible, avec le personnel ainsi réduit, de maintenir le fonctionnement du mécanisme, de continuer à assurer les tâches les plus essentielles du Comité et de son secrétariat à Washington, et même d'effectuer quelques travaux de recherches<sup>2</sup>.

Si ces résultats ont pu être obtenus, c'est, dans une large mesure, grâce au vice-président, M. Herbert L. May, qui n'a épargné ni son temps ni sa peine pour organiser, maintenir et surveiller l'activité de ce Bureau subsidiaire.

4. La guerre a entraîné tout d'abord une forte diminution des informations statistiques qui sont fournies par les gouvernements et sur lesquelles est fondé le contrôle du Comité. Le Comité recevait, dans les années normales, environ 1.500 relevés émanant de 65 gouvernements métropolitains, ainsi que des administrations d'une centaine de colonies et de territoires. Ce chiffre est tombé à 965 pour 1941, mais, depuis lors, il a commencé à augmenter et le nombre des relevés reçus cette année dépassera nettement 1.050. Les relevés qui font défaut ont presque tous trait aux pays de l'Axe ou à des pays occupés par les Puissances de l'Axe, ou à des pays qui ont cessé d'exister en tant qu'Etats souverains indépendants. De nombreux Etats, bien que prenant une part active à la guerre, et, parmi eux, des pays où le contrôle est d'une extrême importance — comme les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Canada, la Chine et l'Inde — ont continué d'assurer le contrôle national des stupéfiants et de collaborer avec le Comité. Certains gouvernements ont partiellement ou totalement suspendu l'envoi de leurs relevés et ont fait savoir au Comité que les informations, retenues pour des raisons de sécurité militaire, seraient communiquées après la guerre.

Actuellement, on ne compte pas moins de 49 métropoles et de 66 colonies et territoires qui font parvenir au Comité des renseignements de diverse nature.

Le Comité s'occupe activement de prendre des mesures pour obtenir des divers pays des informations dans tous les cas où celles-ci peuvent et doivent être mises à sa disposition. Il y a néanmoins plusieurs lacunes importantes. Par exemple, l'Espagne (voir B, 1, ci-dessous), depuis de nombreuses années, n'a envoyé aucune statistique annuelle. D'autre part, il est particulièrement regrettable que l'Union des Républiques soviétiques socialistes ait cessé, en 1940, toute collaboration avec le Comité, et ce dernier espère vivement que cette collaboration, qui auparavant était excellente, pourra, maintenant, bientôt reprendre. Les relevés de l'Iran ont été déficients tant en qualité qu'en quantité (voir B, 4, ci-dessous). En revanche, certains pays tels que l'Ethiopie, le Libéria et le Pérou, qui, avant la guerre, n'envoyaient que peu ou point de renseignements, ont récemment commencé à fournir des informations plus complètes. Les principales Puissances de l'Axe — l'Allemagne, l'Italie et le Japon — ainsi que certains des pays occupés par l'Axe, notamment dans les Balkans, n'ont plus envoyé de relevés depuis le début de la guerre. La Hongrie, toutefois, a continué à le faire. Certains pays occupés par l'Axe — notamment la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas et la Norvège — ont continué à envoyer des informations et, dernièrement, on a de nouveau reçu des relevés statistiques de la plupart des colonies et territoires français. Dans l'ensemble, le système de contrôle direct institué par les Conventions internationales a résisté au choc de la guerre et la plupart des gouvernements ont apporté un appui remarquable au contrôle international. La fin de la guerre trouve les traités intacts. La plupart des contrôles nationaux, de même que le Comité et son secrétariat, subsistent et sont en mesure de s'acquitter des devoirs essentiels que leur imposent les Conventions sur les stupéfiants. Le système d'information d'avant guerre, sur lequel est fondé le contrôle, a subi quelques atteintes, mais qui ne sont nullement irréparables.

#### B. La situation dans certaines régions.

L'exposé général qui précède doit être complété par les observations ci-après, qui visent certaines régions d'une importance spéciale et qui indiquent dans quels cas, en particulier, il est nécessaire de procéder à des réformes et à une remise sur pied.

<sup>1</sup> Documents C.85.M.85.1942.XI, du 27 novembre 1942, Rapport au Conseil sur les travaux du Comité (1941-1942); C.37.M.37.1943.XI, du 30 décembre 1943, Rapport au Conseil sur les travaux du Comité (1942-1943); C.14.M.14.1944.XI, du 5 mai 1944, Rapport au Conseil sur les mesures concernant le rétablissement du contrôle des drogues nuisibles dans les pays libérés et occupés.

<sup>2</sup> Document C.24.M.24.1944.XI, Production et distribution, avant la guerre, des stupéfiants et de leurs matières premières; monographie rédigée par M. L. F. Atzenwiler, membre du personnel du Comité, sur la demande du Comité et publiée avec l'autorisation de celui-ci.

1. *Europe occidentale, y compris l'Espagne et l'Italie.* — Dans son dernier rapport, publié en 1944<sup>1</sup>, le Comité a formulé certaines suggestions d'ordre général à l'usage des autorités civiles et des divisions des affaires civiles des autorités militaires dans les pays qui étaient en cours de libération. L'essentiel de ces suggestions a été incorporé dans les instructions données par le Quartier général suprême du théâtre des opérations en Europe. Le Comité espère qu'elles auront été utiles à un moment où les difficultés et la confusion étaient considérables.

Il ressort de rapports officiels reçus de France et de Belgique, ainsi que d'autres informations, que, dans ces deux pays, le contrôle national a fonctionné pendant toute la guerre et n'a besoin que de quelques mesures de remise en état. Le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège n'ont encore fait parvenir aucun renseignement sur la situation de leur contrôle national; mais ces trois pays ont envoyé, en 1944, des statistiques complètes pour l'année précédente.

Au contraire, en ce qui concerne l'Espagne, pays neutre non exposé aux bouleversements de la guerre, la situation est extrêmement peu satisfaisante. Pendant les cinq dernières années, le Gouvernement espagnol, bien qu'il soit partie aux Conventions de 1925 et de 1931 et lié par les obligations qui figurent dans ces textes, n'a fait parvenir, en dépit de nombreuses lettres de rappel, aucune statistique annuelle, a persisté à importer des stupéfiants en excédent des évaluations et n'a fourni qu'une seule réponse peu satisfaisante aux incessantes demandes d'explications concernant ces dépassements. Enfin, le Comité est privé de tout renseignement au sujet de l'Italie et du Luxembourg.

2. *Allemagne.* — Ce pays est actuellement placé sous l'autorité d'un gouvernement militaire conjoint qui, probablement, restera en fonctions pendant de nombreuses années. Cette situation particulière crée un double problème. En ce qui concerne les stupéfiants nécessaires pour les besoins civils, le Comité serait heureux d'avoir le concours du Gouvernement militaire, en vue du rétablissement immédiat d'un contrôle intérieur adéquat et de l'envoi, au Comité, des renseignements requis aux termes des conventions. En second lieu, pour les stupéfiants utilisés par les armées d'occupation, le Comité attire l'attention sur le fait que ces produits, lorsqu'ils sont utilisés pour répondre aux besoins d'Etat, échappent au contrôle du Comité ainsi qu'au contrôle national des pays importateurs et exportateurs qui fournissent les quantités nécessaires à ces besoins. Il en résulte une responsabilité spéciale pour le Gouvernement militaire, étant donné, surtout, qu'après la dernière guerre mondiale, la soudaine et alarmante augmentation du trafic illicite et de la toxicomanie a été, croit-on, due en partie aux fuites provenant des approvisionnements militaires.

3. *Europe orientale.* — Comme il est dit ci-dessus, le Comité espère que le Gouvernement de l'Union soviétique, pays important comme producteur, fabricant et consommateur, sera de nouveau disposé à collaborer avec le Comité. Au cours des dernières années, le Comité n'a reçu aucun renseignement pour l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. De même, aucune information ne lui est parvenue de Bulgarie, de Grèce et de Yougoslavie, pays producteurs d'opium brut.

4. *Proche-Orient et Moyen-Orient.* — Cette région comprend deux des principaux producteurs mondiaux d'opium. Le premier de ceux-ci, la Turquie, a pleinement collaboré avec le Comité au cours de la guerre. Par contre, le second, l'Iran, n'a jamais ratifié la Convention de 1925. Il est extrêmement désirable qu'il soit procédé à cette ratification, car c'est en vertu de cette Convention que sont envoyées les statistiques de la production d'opium brut et l'Iran joue un rôle particulièrement important comme producteur de cette substance, qui constitue la matière première de tant de drogues nuisibles. Il convient de signaler également que les autres relevés adressés par l'Iran en vertu de la Convention de 1931 ont beaucoup laissé à désirer.

5. *Extrême-Orient.* — L'Extrême-Orient, où les hostilités se poursuivent et où de vastes régions sont encore occupées par les Japonais, est la partie du monde au sujet de laquelle le Comité possède le moins de renseignements. L'Inde a continué d'envoyer des relevés et le Gouvernement chinois a fait de son mieux, après huit années de guerre et dans des circonstances difficiles, pour fournir des informations au sujet des territoires de la République dans lesquels l'administration fonctionne. Le Japon a cessé toute collaboration dès le début de la guerre et aucun relevé n'a été reçu pour ses territoires.

Avant les hostilités, c'est en Extrême-Orient que se posait le problème le plus important du contrôle des stupéfiants dans le domaine du trafic illicite et de la toxicomanie, et la guerre ne peut qu'avoir considérablement aggravé ces fléaux. Il est donc particulièrement important qu'une action énergique soit entreprise aussitôt que possible et que des renseignements complets soient adressés au Comité. L'attention du Comité a été attirée sur les déclarations récentes des Gouvernements du Royaume-Uni et des Pays-Bas, qui ont fait connaître leur intention d'abolir l'usage de l'opium à fumer dans leurs territoires d'Extrême-Orient. C'est là une évolution tout à fait remarquable, qui exercera une influence considérable sur le contrôle international des stupéfiants.

Le Comité a appris avec une vive satisfaction qu'il a été décidé par les gouvernements intéressés que, sur ce théâtre d'opérations, des mesures rigoureuses de contrôle seraient appliquées, parmi lesquelles l'envoi de renseignements au Comité sur les importations et les exportations, la fabrication et les stocks, l'interdiction de l'usage de l'opium à fumer impliquant la confiscation des stocks trouvés dans les débits d'opium et les fumeries et, enfin, les mesures propres à lutter contre la toxicomanie.

6. *Amérique centrale et Amérique du Sud.* — D'une manière générale, on peut dire que, depuis les débuts de l'activité du Comité, il y a quinze ans, le contrôle dans cette partie du monde n'a jamais été entièrement satisfaisant. L'efficacité du contrôle national varie, naturellement, selon les pays. Dans certains, il est excellent — par exemple, en Colombie. Dans d'autres — comme, par exemple, au Panama — on ne saurait guère dire qu'il fonctionne. L'Argentine est le seul grand pays du monde

<sup>1</sup> Document C.14.M.14.1944.XI, du 5 mai 1944.

qui n'ait ratifié aucune des conventions sur les stupéfiants, bien qu'elle ait collaboré avec le Comité et envoyé des relevés statistiques complets. Il est vivement à souhaiter qu'elle procède maintenant à cette ratification.

Les difficultés, dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, ne sont pas dues à la mauvaise volonté. Dans plusieurs cas, à la connaissance du Comité, elles proviennent du fait que les clauses complexes des conventions et les conséquences qu'elles impliquent ne sont pas parfaitement comprises.

Pendant la période de fonctionnement du Bureau subsidiaire du Comité dans l'hémisphère occidental, certains progrès ont, toutefois, été réalisés. Par exemple, le nombre total des relevés statistiques que l'on peut compter recevoir de cette région s'élève à 200. Pour l'année qui a précédé la guerre, le Comité a reçu 148 relevés. Ce chiffre est passé à 191 en 1943 et il y a lieu d'espérer que ce niveau élevé sera maintenu. Au Pérou, pays d'une grande importance pour le contrôle des stupéfiants, parce qu'il est l'un des principaux fabricants et exportateurs mondiaux de cocaïne brute, certains progrès ont été réalisés tout récemment. Pendant de nombreuses années, ce pays s'est abstenu d'envoyer des statistiques annuelles au Comité; mais aujourd'hui, à la suite d'une demande adressée au Ministre des Affaires étrangères, la plupart des relevés annuels parviennent au Comité. Malheureusement, le relevé qui présente le plus grand intérêt, c'est-à-dire celui de la production et de la fabrication, n'a pas été envoyé, et cette omission n'a pas été expliquée. Il est extrêmement désirable que cette lacune soit comblée le plus tôt possible.

On peut enregistrer certaines améliorations et certains progrès dans les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud; le Comité tient néanmoins à établir un contact plus étroit avec les administrations de cette région et il est persuadé que ce contact donnerait d'excellents résultats. Il est désirable qu'un fonctionnaire possédant une vaste connaissance du contrôle des stupéfiants sous toutes ses formes soit, en temps opportun, envoyé en mission dans les pays du centre et du sud de l'hémisphère occidental. Le Comité est fondé à penser qu'une telle mission serait bien accueillie par les administrations intéressées.

7. Avant d'en arriver aux projets et aux perspectives d'avenir, on peut résumer comme suit les conclusions du présent chapitre :

a) Les conventions en vertu desquelles le Comité exerce son activité sont, avec les traités instituant la Croix-Rouge et l'Union postale universelle, celles qui ont reçu le plus grand nombre de ratifications dans le monde. Elles n'ont subi aucune atteinte du fait de la guerre.

b) Si certains contrôles nationaux ont disparu ou ont été désorganisés, la majorité des contrôles a survécu à la guerre et ils ont continué à fonctionner, même dans le cas d'une occupation ennemie. Les régions où les contrôles ont le plus besoin d'être rétablis et remis sur pied sont les Balkans et l'Extrême-Orient. Dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique du Sud, il faudra les organiser progressivement, à l'aide de conseils, de l'expérience acquise et de moyens financiers plus importants.

c) Le Comité et son secrétariat ont continué à fonctionner. La documentation sur laquelle se fonde le contrôle du Comité est tombée, au point le plus bas, à un peu moins des deux tiers de son volume d'avant guerre, et elle a régulièrement augmenté au cours des deux ou trois dernières années.

d) Le Comité espère fermement qu'en raison de la situation exposée dans le présent rapport, et avec le concours des gouvernements et des autorités militaires d'occupation, notamment avec celui du Gouvernement de l'Union soviétique et des autorités militaires en Allemagne et en Extrême-Orient, l'ensemble de cet élément de l'activité internationale retrouvera, dans un proche avenir, son champ d'action et son efficacité d'avant guerre.

e) Le contrôle des stupéfiants a été institué en vue de maîtriser un fléau insidieux et largement répandu, reconnu comme tel par les gouvernements et le public. Au cours des dix années qui ont précédé la guerre, le contrôle international et les contrôles nationaux, travaillant en étroite collaboration, ont remarquablement réussi à s'acquitter de leur tâche. Aux Etats-Unis, par exemple, on estime que la toxicomanie a diminué dans une proportion qui n'est pas inférieure à 60%. On ne saurait trop répéter, toutefois, que le danger renaîtra si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour rétablir le contrôle partout où cela est nécessaire. Le chapitre suivant traite de certains aspects de l'avenir.

### III. ORGANISATION FUTURE ET PLANS POUR L'AVENIR

#### A. La Conférence de San-Francisco et la Commission préparatoire des Nations Unies.

A la Conférence de San-Francisco, il a été décidé, ainsi qu'on l'avait envisagé dans les propositions de Dumbarton Oaks, que les institutions spécialisées fonctionnant en vertu des traités existants, et au nombre desquelles figure le Comité, seraient reliées à la nouvelle Organisation des Nations Unies. Au sein de la commission compétente de la Conférence, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration ci-dessous. Cette déclaration a été appuyée par les représentants du Canada, de la Chine et de l'Inde, et l'essentiel en a été reproduit dans le rapport du rapporteur qui, à un stade ultérieur, a été appuyé par le représentant du Royaume-Uni :

« Le cinquième rapport du Comité de rédaction, publié le 26 mai, fait brièvement mention du contrôle international du trafic des drogues nuisibles et signale que c'est un des domaines qui sont du ressort du Conseil économique et social. La question présente une telle importance que, au nom de la Délégation des Etats-Unis, je tiens à ajouter quelques observations qui figureront au procès-verbal. L'expérience a montré que le contrôle des stupéfiants soulève des ques-

tions qui peuvent être le mieux réglées, non pas par une institution internationale sanitaire, économique ou sociale, mais par le genre d'organismes spécialisés qui fonctionnent actuellement d'une manière si satisfaisante dans ce domaine. Tous les efforts possibles doivent être faits pour assurer le fonctionnement ininterrompu de ces organismes et de ces services. La Délégation des Etats-Unis tient à exprimer officiellement l'espoir que l'Organisation sera chargée de surveiller l'exécution des accords internationaux, actuels ou futurs, relatifs au contrôle du commerce légitime de l'opium et autres drogues nuisibles et à la répression du trafic illicite et de l'abus de ces drogues, qu'il sera créé un organisme consultatif chargé de donner directement des avis, en ces matières, au Conseil économique et social, et que les institutions existantes seront considérées comme des institutions autonomes qui devront être reliées directement au Conseil économique et social. »

Le Comité a pris acte avec une vive satisfaction de cette déclaration, ainsi que du fait qu'une Commission préparatoire des Nations Unies, qui se réunira prochainement à Londres, doit, entre autres tâches, « examiner les problèmes soulevés par l'établissement du lien prévu entre les institutions et organismes intergouvernementaux spécialisés et l'Organisation ». Le Comité se félicite de la possibilité d'établir un lien avec le Conseil économique et social, de telle sorte que la période actuelle d'incertitude et de transition se trouve raccourcie. Les représentants du Comité seront prêts à discuter avec la Commission préparatoire et, ensuite, avec le Conseil économique et social, les problèmes à résoudre. A cet égard, les points principaux qui ont retenu l'attention du Comité sont les suivants :

1. *Continuité.* — Pour le maintien du système du contrôle, il est indispensable qu'il n'y ait ni rupture, ni interruption dans l'activité du Comité et dans celle de l'Organe de contrôle qui établit les évaluations annuelles sur lesquelles se fonde le contrôle exercé par le Comité. Si le contrôle se trouve désorganisé ou interrompu, même pour une brève période, les statistiques utilisées pour le contrôle perdront plus ou moins leur valeur, et il sera difficile de rétablir le fonctionnement du système, sans un retard considérable. Il faut éviter tout intervalle et toute modification dans les travaux de ces deux institutions entre la date à laquelle la Société des Nations cessera de fonctionner et celle à laquelle la nouvelle Organisation créée à San-Francisco commencera son activité.

2. *Lien avec le Conseil économique et social.* — Une autre question se pose, en ce qui concerne le lien entre le Comité central permanent de l'Opium, d'une part, et le nouveau Conseil économique et social, de l'autre. Le Comité central permanent de l'Opium est un organisme indépendant, qui exerce certaines fonctions quasi judiciaires et qui fonctionne en vertu de conventions internationales ayant les caractères de traités. Il est extrêmement important que, à cet égard, la situation du Comité soit maintenue.

3. *Compétences des Nations Unies en ce qui concerne le Comité.* — Il est urgent qu'une autorité internationale soit désignée pour nommer les membres du Comité et recevoir ses rapports à l'avenir. Les compétences attribuées à des organes de la Société des Nations, en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants, et qu'il est nécessaire de transférer aux Nations Unies ont été énumérées d'une manière complète dans un document officiel<sup>1</sup> et il n'y a pas lieu, pour le Comité, de les examiner ici.

#### B. Plans d'avenir.

En ce qui concerne l'avenir immédiat, les dispositions suivantes ont été prises :

1. Le Bureau subsidiaire du Comité à Washington a été fermé et le secrétariat fonctionnera de nouveau à Genève jusqu'à la constitution de la nouvelle Organisation des Nations Unies.

2. Le Comité estime désirable étant donné l'amélioration des communications, de revenir aussitôt que possible à sa pratique normale, fondée sur les dispositions des conventions, qui consiste à tenir quatre sessions par an. D'une manière générale, il est indispensable que le budget et le personnel du Comité soient rétablis au niveau d'avant guerre, afin que le Comité puisse s'acquitter convenablement des fonctions que lui confèrent les conventions, que l'accomplissement des tâches qui ont été suspendues ou réduites pendant la guerre puisse être pleinement repris et que les travaux arriérés puissent être liquidés.

3. Les archives du Comité seront de nouveau centralisées dans un même lieu et c'est là un grand avantage en soi. De plus, le Comité s'efforce activement d'obtenir, dans tous les cas où c'est réalisable, que des relevés statistiques soient envoyés par les gouvernements qui ont, entièrement ou partiellement, suspendu la transmission de renseignements pendant la guerre. Dès que la qualité et la quantité des statistiques reçues le justifieront, la publication des statistiques annuelles sera reprise.

*Le Président :*  
Atul C. CHATTERJEE.

*Le Vice-Président :*  
Herbert L. MAY.

*Le Secrétaire :*  
A. E. FELKIN.

<sup>1</sup> Document C.3.M.3.1944.V (pages 17-29).